



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 28/04/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 05/05/2020

Envoyé en préfecture le 06/05/2020

Reçu en préfecture le 06/05/2020

Affiché le - 6 MAI 2020

ID : 033-213301435-20200505-2020_20-DE

Délibération n°2020 - 20

Mardi 5 mai 2020

L'an deux mille vingt, le cinq du mois de mai à dix-sept heures trente se sont réunis dans le lieu extraordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit avril deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Sylvie AMAN - Daniel CHAUVIGNAT - Cécilia MARQUE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Josiane DESTOUESSE procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Gérard BAGNAUD
Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE
Anna SANTONJA procuration à Jean-Roger THUILLIAS

Absent(s) excusé(s) : Josiane DESTOUESSE - Sandra BERTHOLON FOUGERE - Gilles THIBAUD - Anna SANTONJA

Le secrétariat a été assuré par : Nadia BRIDOUX-MICHEL

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « MULTI-SERVICES » EN RÉGIE DE RECETTES « ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES »
Annule et remplace la délibération n°2017-50

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2008-43 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-13 portant régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2013 pour la création ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2020 pour la modification.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Il convient de mettre à jour la régie de recettes d'activité périscolaire créée en date du 07 février 2013, en fonction des différents changements qui sont intervenus. En effet, à ce jour la commune ne gère plus les activités dites extrascolaire. La Région a récupéré la compétence du Transport scolaire et gère l'ensemble de la facturation. Le champ des encaissements des produits de cette régie est donc à réduire. Cependant, au regard des mouvements, il convient également d'augmenter le montant que le régisseur est autorisé à conserver pour s'adapter à la réalité des flux.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la régie de recettes « Activités Périscolaires » et à signer l'ensemble des arrêtés et actes relatifs à cette modification,
- **DECIDE** de modifier comme suit l'acte constitutif de la régie de recettes d'activités périscolaires :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « Multi-Services » auprès des services des Administratifs à compter du 7 février 2013, et modifiée le 05 mai 2020. A compter du 05 mai 2020, la régie de recettes est dénommée « Activités Périscolaires ».

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Cubzac les Ponts,

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants à réception par l'utilisateur d'une facture :

1° **Accueil Périscolaire**, Compte d'imputation : 7067

2° **Restauration scolaire**, Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues et encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Espèces, CESU, Prélèvements automatiques et Paiement en ligne,

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP,

ARTICLE 7 : Le montant maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000,00 €,

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00€ est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint de Cubzac dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois,

ARTICLE 10 : Le régisseur - est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité. Cette dernière étant prise en compte dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Saint André de Cubzac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE